

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 25 février 2015*

**DELIBERATION N° 2015/ 2/ 2 : SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE - PRESENTATION DU  
DISPOSITIF ET DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'ETAT**

*L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015 .*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAUULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

**Absents Excusés : 9**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Aline HUARD, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE**

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : la solidarité, l'éducation, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la citoyenneté, le développement international...

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré par les services de l'Etat pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (d'un montant de 467,34 € au 1er janvier 2015), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Conformément à l'article R-131-23 du code du Service National, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban prendra à sa charge la prestation forfaitaire dévolue à la structure d'accueil du volontaire. Cette participation est fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit 106,31 euros par mois, et couvre les frais de restauration et de transport. Elle pourra faire l'objet de prestations en nature (par exemple : accès au restaurant municipal, tickets de bus...), soit du versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur, désigné au sein de la structure d'accueil, sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ; mais également de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à accueillir des jeunes en service civique volontaire, sur des missions d'intérêt général à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs.
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↪ d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban à accueillir des jeunes en service civique volontaire, sur des missions d'intérêt général à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs.
- ↪ d'autoriser Madame la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- ↪ d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- ↪ d'autoriser Madame la Présidente à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES